



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par [REDACTED]

Réf. : EK/CPP/N° [REDACTED]

Paris, le

10 NOV. 2017

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Par courriers en date des 30 juin et 26 octobre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de [REDACTED]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par conséquent, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.